

Observations critiques sur l'histoire de Jeanne d'Arc. La lettre de Perceval de Boulainvilliers

Marius Sepet

Citer ce document / Cite this document :

Sepet Marius. Observations critiques sur l'histoire de Jeanne d'Arc. La lettre de Perceval de Boulainvilliers. In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1916, tome 77. pp. 439-447;

doi : 10.3406/bec.1916.451135

http://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1916_num_77_1_451135

Document généré le 31/12/2017

LA LETTRE

DE

PERCEVAL DE BOULAINVILLIERS

L'un des documents contemporains de Jeanne d'Arc et importants pour son histoire, c'est la lettre adressée, le 21 juin 1429, au duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, par Perceval de Boulainvilliers, conseiller et chambellan de Charles VII et sénéchal de Berry¹. A-t-elle été rédigée par lui-même ou par un clerc à son service? C'est ce que nous ne sommes pas en état de décider. Nous pencherions pour un clerc.

Ce document contient des parties non seulement pleinement historiques, mais qui décèlent un témoin immédiat et même oculaire. Tel est, entre tous, le passage suivant : « Cette Pucelle est d'une suffisante beauté, elle a le geste volontiers viril. Elle parle peu et montre une merveilleuse prudence dans ses paroles dites ou à dire. Sa voix, comme celle des femmes, est grêle. Elle mange peu et use de vin moins encore. Elle se complaît à cheval et sous une belle armure. Elle aime beaucoup les hommes d'armes et les gentilshommes. Elle répugne à la présence et à l'entretien d'une grande assemblée. Elle répand d'abondantes larmes, mais son visage respire la gaieté. Son labeur est inouï. Elle montre une telle vigueur dans le port et le support des armes qu'elle reste continuellement et entièrement armée, six jours durant, jour et nuit. Elle dit que les Anglais n'ont aucun droit en France et qu'elle est envoyée de Dieu pour les chasser de vive force, toutefois après les avoir avertis. Elle vénère le

1. Voyez, au sujet de ce personnage, Ayroles, *La Vraie Jeanne d'Arc*, t. II, p. 240-241.

roi au plus haut point. Elle dit qu'il est aimé de Dieu, qui l'a spécialement préservé et le préservera encore¹ ».

La vraisemblance et la sobre précision de ce passage sont une garantie de sa valeur historique. On ne les retrouve point, à notre avis, en d'autres parties de la lettre de Perceval, dans celles notamment où il s'agit de la naissance, de l'enfance et de la première vision de Jeanne d'Arc. Un lecteur impartial se défendra, croyons-nous, malaisément, d'y sentir ce qu'on pourrait appeler des *fioritures*. Voici la narration de Boulainvilliers :

« Elle est née dans un petit village appelé Domremy, au bailliage de Bassigny, en deçà et sur les confins du royaume de France, sur le fleuve de Meuse, non loin de la Lorraine. Elle est issue, on le sait, de parents justes et simples. C'est dans la nuit des Épiphanies, durant laquelle les gens ont coutume de commémorer avec plus de joie les actes du Christ, qu'elle entre dans la lumière de cette vie mortelle, et, chose merveilleuse, tous les paysans de l'endroit sont saisis d'une joie inconcevable. Ignorant la naissance de la jeune fille, ils courent çà et là, demandant ce qui est arrivé de nouveau. Une joie nouvelle s'était fait sentir dans le cœur de quelques-uns. Que dirai-je de plus ? Les coqs, comme se faisant les hérauts de cette joie nouvelle, éclatent en chants inusités, inouïs. Battant leurs corps de leurs ailes, pendant presque deux heures, ils semblent présager l'événement d'une chose nouvelle.

« L'enfant est élevée. Quand elle eut grandi et atteint ses sept ans, elle fut, selon l'habitude des laboureurs, chargée par ses parents de la garde des agneaux. Pendant ce service, on n'a pas connaissance qu'une de ses petites brebis ait succombé ; aucun des animaux confiés à ses soins n'a été dévoré par une bête féroce. Tant qu'elle a vécu dans la maison paternelle, elle a couvert les siens d'une protection et d'une sécurité telles

1. « Hæc Puella competentis est elegantia, virilem sibi vindicat gestum, paucum loquitur, miram prudentiam demonstrat in dictis et dicendis. Vocem mulieris ad instar habet gracilem, parce comedit, parcus vinum sumit; in equo et armorum pulchritudine complacet, armatos viros et nobiles multum diligit, frequentiam et colloctionem multorum fastidit, abundantia lacrimarum manat, hilarem gerit vultum, inaudibilis laboris et in armorum portatione et sustentatione adeo fortis, ut per sex dies die noctuque indesinenter et complete maneat armata. Dicit Anglicos nullum habere jus in Francia, et dicit se missam a Deo ut illos inde expellat et devincat, monitione tamen ipsius facta. Regem summe veneratur. Ipsum dicit esse dilectum a Deo et specialiter præservatum et præservandum. » Quicherat, *Procès*, t. V, p. 120.

qu'ils n'ont pas eu le moins du monde à souffrir de l'ennemi, de la ruse ou de la malice des brigands. Quand elle eut enfin achevé sa douzième année, la première révélation lui fut faite en cette manière :

« Elle gardait, en compagnie d'autres jeunes filles, les brebis de ses parents et quelques-unes de ces fillettes s'ébattaient dans la prairie. Ses compagnes l'appellent et lui demandent si elle voulait courir avec elles : l'enjeu de la course serait une poignée de fleurs ou un autre objet pareil. Elle y consent et, la gageure faite, elle parcourt à deux ou trois reprises l'espace avec une telle rapidité qu'il semblait qu'elle ne touchât aucunement la terre, si bien que l'une des jeunes filles s'écria : « Jeanne (c'est « son nom), je te vois voler au ras du sol. » Quand elle eut achevé sa course et fut arrivée au bout du pré, comme ravie et hors d'elle-même, elle repose son corps fatigué et reprend haleine. Près d'elle alors se montra un adolescent qui lui dit : « Jeanne, « viens à la maison ; ta mère dit qu'elle a besoin de ton aide. » Elle croit que c'est son frère ou quelqu'un de ses jeunes voisins, et se rend en hâte au logis. Sa mère vient à sa rencontre, lui demande la cause de sa venue et la gronde d'avoir quitté ses brebis. L'innocente enfant lui dit : « Est-ce que vous ne m'avez « pas demandée? » — « Non », répond la mère. Alors, se croyant jouée par le jeune garçon, elle veut retourner vers ses compagnes. Mais soudain une nuée très lumineuse s'étend devant ses yeux, et il en sort une voix qui lui dit...¹. »

1. « Nata est in uno parvo villagio nominato Donpremii, in ballivia Bassignata, infra et in finibus regni Franciæ, super fluvium *de Meuse*. Quæ juxta Lottringiam, justis et simplicibus parentibus noscitur progenita. In nocte Epiphaniarum Domini, qua gentes jucundius solent actus Christi reminisci, hanc intrat mortalium lucem, et (mirum) omnes plebei loci illius inæstimabili commoventur gaudio, et, ignari nativitatis Puellæ, hinc inde discurrunt, investigantes quid novi contigisset. Nonnullorum corda novum consenserant gaudium. Quid plura? galli, velut novæ lætitiæ præcones, præter solitum in inauditos cantus prorumpunt, et alis corpora tangentes, fere per duas horas novæ rei prænoscere videntur eventum.

« Alitur infans, quæ ut crevisset et annos attigisset septenos, agricolarum gentium more, agnorum custodiæ a parentibus deputatur, in qua nec ovicula noscitur deperiisse, nec quicquam a fera exstitit devoratum; et quando affuit in paterna domo, omnes familiares tanta securitate protexit ut, nec hostis, fraus barbarorum vel malitia in minimo contingerent. Tandem peractis ætatis suæ duodecim annis, prima sibi revelatio facta est in hunc modum :

« Ipsa cum puellis custodiente oves parentum suorum, quædam vagabantur in prato. A circumstantibus accessitur; utrum pro florum pugillo aut pro aliquo

Le texte que nous venons de citer a été considéré comme légendaire par les uns¹, admis comme pleinement historique, surtout récemment, par les autres². Il importe de le confronter avec des textes d'autre origine se rapportant au même sujet. Il en est deux qui lui paraissent relativement favorables. C'est d'abord ce passage du *Résumé des conclusions données par les docteurs réunis à Poitiers. Mars-avril 1429* : « De sa naissance et de sa vie plusieurs choses merveilleuses sont dites comme vraies³. » C'est en second lieu ces lignes de l'opuscule de Jean Gerson, *super facto Puellæ* (14 mai 1429) : « On pourrait ajouter ici beaucoup de circonstances de sa vie depuis son enfance, qui ont fait l'objet d'enquêtes et ont été constatées longuement par des témoignages nombreux et réitérés⁴. » — Mais il faut remarquer l'expression du *Résumé* « sont dites », qui semble se référer à des *on-dit*, et les *circonstances* mentionnées par Gerson en faveur de Jeanne ne se rapportent pas nécessairement aux détails merveilleux recueillis et racontés par Perceval de Boulainvilliers.

Un texte de première valeur, s'il ne contredit pas absolument le récit de Perceval, ne semble pas être avec lui en complète

tali, cursitare vellet, interrogant. Annuit illa et, sponsione facta, tanta celeritate secundo et tertio incursu movebatur quod minime eam terram calcare credebant, adeo ut una puellarum exclamaret : « Johanna (sic est nomen ejus), « video te volantem juxta terram. » Quæ quum cursum peregisset et in fine prati quasi rapta et a sensibus alienata, spiritus resumendo, corpus pausaret fatigatum, juxta eam affuit quidam juvenis qui eam sic est allocutus : « Johanna, « domum pete; nam mater dixit se opera tua indigere. » Et credens quod frater esset aut aliquis convicinorum puerorum, festinans domum venit. Mater obviat, quæ causam adventus aut derelictarum ovium quærit et increpat. Et respondens innocens Puella ait : « Numquid pro me mandasti? » Cui mater : « Non. »

« Tunc credens se esse de puero delusam, volens ad sodales reverti, subito ante ipsius oculos nubes prælucida objicitur, et de nube facta est vox ad eam dicens... » Quicherat, *Procès*, t. V, p. 115-117. — Cf., pour la traduction, Ayroles, *ouvrage cité*, t. II, p. 241-243.

1. Notamment par Quicherat, *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 4-5.

2. Notamment par le P. Ayroles, *ouvrage cité*, t. II, p. 245 et suiv., 381. — Siméon Luce a émis sur ce texte une opinion mixte et singulière, dont on peut voir la discussion dans Ayroles, t. II, p. 381, 445 et suiv.

3. Quicherat, *Procès*, t. III, p. 392.

4. « Possent insuper superaddi multæ circumstanciæ de vita ejus a puero, quæ interrogatæ sunt et cognitæ diu et multum et per multos. » Quicherat, *Procès*, t. III, p. 303.

concordance. C'est la déclaration de Jeanne elle-même au procès de Rouen sur sa première vision : « Elle a déclaré que, comme elle avait l'âge de treize ans, elle eut une voix venant de Dieu pour l'aider à se conduire. Et, la première fois, elle eut grand peur. Et cette voix vint, vers l'heure de midi, en été, dans le jardin de son père... Et elle entendit la voix du côté droit, vers l'église, et elle l'entend rarement sans qu'elle soit accompagnée de clarté. Cette clarté est du même côté où la voix est entendue. Il y a là d'ordinaire une grande clarté¹. » Cette sobre et saisissante peinture ne fait-elle pas contraste avec le tableau, pour ainsi dire, *enjolivé* de Boulainvilliers? La conciliation des deux récits n'est même pas sans quelque difficulté locale, que le P. Ayroles² a résolue, selon nous, d'une façon un peu forcée : « Il n'est pas difficile d'encadrer le récit de la lutte à la course dans ce qu'elle a dit de la première révélation. Il suffit de supposer qu'en revenant à son troupeau elle sera passée par le jardin de son père. » En tout cas, elle n'a dit mot de ces circonstances. Il est à noter, à ce propos, qu'on ne trouve aucune mention des particularités merveilleuses rapportées par le sénéchal de Berry sur la naissance et l'enfance de Jeanne dans l'enquête faite à Domremy lors du procès de réhabilitation. Or, lors de cette enquête, et nous empruntons cette remarque au P. Ayroles³, « la génération déjà adulte au moment de sa naissance se trouvait encore largement représentée, et celle qui était venue avec Jeanne à l'existence était dans la pleine maturité de l'âge ». Parmi les témoins interrogés dans cette enquête figurent notamment deux compagnes, deux amies intimes de Jeanne, Hauviette et Mengette.

L'impression que l'on reçoit du récit de Perceval, c'est que l'occupation principale de Jeanne était la garde du troupeau de ses parents. Or, cela est positivement contredit par les déclarations de Jeanne elle-même et par les témoignages du procès de réhabilitation. Citons ici encore le P. Ayroles, partisan d'ail-

1. « Ulterius confessa fuit quod, dum esset ætatis XIII annorum, ipsa habuit vocem a Deo, pro se juvando ad gubernandum. Et prima vice, habuit magnum timorem. Et venit illa vox, quasi hora meridiana, tempore æstivo, in horto patris sui... Audivitque vocem a dextro latere versus ecclesiam, et raro eam audit sine claritate. Quæ quidem claritas est ab eodem latere in quo vox auditur, sed ibi communiter est magna claritas. » Quicherat, *Procès*, t. I, p. 51-52.

2. *Ouvrage cité*, t. II, p. 249.

3. *Ouvrage cité*, t. II, p. 179-180.

leurs de la pleine *historicité* de la lettre de Boulainvilliers : « Jeanne ayant dit que, pour l'aiguille et le fuseau, elle ne redoutait aucune femme de Rouen, ajouta : « Pendant que j'étais « dans la maison de mon père, je m'occupais à l'intérieur des « soins du ménage ; je n'allais pas dans les champs à la suite des « brebis ni du bétail¹. » — Cette affirmation n'est pas absolue ; elle doit être tempérée par la réponse qu'elle fit à une séance postérieure, le 24 février, lorsque lui fut posée cette question : « Ne conduisiez-vous pas le bétail aux champs ? — Je vous ai « déjà répondu sur cela. Lorsque j'ai été plus grande, et que j'ai « été jeune fille, je ne gardais pas *habituellement* le bétail ; « cependant j'aidais à le conduire dans les prés et dans un châ- « teau appelé de l'Île, où on le renfermait par crainte des hommes « d'armes. Je ne me souviens plus si, étant enfant, je le gardais « oui ou non². » — Il faudra rapprocher ces paroles de Jeanne de ce que nous diront les témoins. Il en résultera que, malgré tant d'histoires qui l'affirment, l'occupation journalière de Jeanne ne fut pas de garder le bétail ; devenue jeune fille, — car telle est bien la signification de *postquam fuit grandior, postquam habuit discretionem* opposés à *in juvenili ætate*, — elle ne s'occupa de la garde des bestiaux qu'accidentellement : *non custodiebat animalia communiter*³ ».

Une contradiction à signaler est celle-ci. Perceval dit dans sa lettre que Jeanne ne fit part de ses révélations à personne, sauf au curé de son village, et il ajoute que c'est d'après les instructions du prêtre qu'elle présenta de sérieuses objections aux commandements de la Voix céleste⁴. Or, à Rouen, dans l'interrogatoire du 12 mars, Jeanne a dit précisément le contraire : « Interrogée se de ces visions elle a point parlé à son curé, ou autre homme d'église : répond que non ; mais seule-

1. « Addens ulterius quod, dum esset in domo patris, vacabat circa negotia familiaria domus, nec ibat ad campos cum ovibus et aliis animalibus. » *Procès*, t. I, p. 51.

2. « Interrogata utrum ducebatne animalia ad campos, dixit quod alias de hoc responderat, et quod, postquam fuit grandior, et quod habuit discretionem, non custodiebat animalia communiter, sed bene juvabat in conducendo ea ad prata et ad unum castrum quod nominatur Insula, pro timore hominum armatorum ; sed non recordatur an in suo juvenili ætate custodiebat an non. » *Procès*, t. I, p. 66.

3. Ayroles, *ouvrage cité*, t. II, p. 116-117.

4. « Nulli, nisi soli curato presbytero, animum detexit... Et illa aliquantisper animata, curato suo monita, respondit. » Quicherat, *Procès*, t. V, p. 117, 118.

ment à Robert de Baudricourt et à son roy¹. » Le P. Ayroles résout cette contradiction par une observation qui n'est pas sans vraisemblance : « Ces paroles », dit-il², « n'autorisent pas à dire, ainsi que le fait observer Richer dans son *Histoire de Jeanne*, que la Pucelle n'a rien dit dans ses confessions d'un fait si capital dans sa vie... Le secret inviolable imposé au confesseur étend aussi ses bénéfices sur le pénitent. Parlant à Dieu dans la personne de son ministre, le pénitent peut affirmer, même sous la foi du serment, n'avoir parlé à aucune créature de ce qu'il a dit sous le sceau de la confession sacramentelle. C'est l'enseignement théologique. Jeanne, en se l'appropriant, faisait acte de sagesse ; elle prévenait des questions ultérieures sur les avis reçus, sur la manière dont elle s'y était conformée, et peut-être des enquêtes sur ses confesseurs... Boulainvilliers affirme que Jeanne fit part à son curé de ce qui se passait en elle. Elle s'ouvrit probablement sur cela au tribunal de la pénitence ; ce qui, ainsi qu'il a été observé, l'autorisait à dire à Rouen qu'elle n'en avait parlé à personne. »

Il ne faut pas négliger de noter l'explication naturelle, proposée par M. Andrew Lang, des merveilleux détails donnés par Perceval au sujet de la naissance de Jeanne d'Arc. « Il n'y a aucune raison, dit l'éminent auteur anglais, pour que tout cela ne soit pas arrivé. Les faits ne sont pas miraculeux, mais hautement probables ; l'interprétation de ces faits comme miraculeux fut faite *après coup*, après que Jeanne devint en renom comme la jeune fille qui promettait de sauver la France. Nous savons que la nuit de l'Épiphanie était une nuit joyeuse et bruyante, avec sa fête du roi et de la reine de la fève. Marie Stuart célébra toujours cette fête avec une grande splendeur à Holyrood, couvrant l'une de ses Maries de tous les bijoux royaux comme reine de la fève. Les villageois, à leur manière propre, étaient aussi joyeux et plus bruyants, et couraient volontiers çà et là en vive gaieté, ce qui éveillait la volaille. Pour le chant des coqs, ainsi rudement arrachés au sommeil (nous citerons ces vers de Shakspeare) : « Quelques-uns disent que toujours, lorsque revient l'époque où la naissance de notre Sauveur est célébrée, l'oiseau de l'aurore chante durant toute la nuit » (*Hamlet*, acte I, scène I). Ainsi l'histoire rapportée par Boulain-

1. Quicherat, *Procès*, t. I, p. 128.

2. *Ouvrage cité*, t. II, p. 166, 249.

villiers revient simplement à ceci : Jeanne d'Arc naquit à l'Épiphanie, le 6 janvier. L'allégresse et le chant des coqs étaient les accompagnements ordinaires de la fête¹. »

Les *on-dit* merveilleux relatifs à la naissance de Jeanne d'Arc s'amplifièrent avec le temps. On les retrouve sous cette forme, qu'on peut dire enflée, dans l'opuscule en vers latins d'un poète anonyme contemporain de la Pucelle. Ici le P. Ayroles résiste au nom de la critique : « Le poète », dit-il², « ne se contente pas de décrire la joie qui, au rapport de Boulainvilliers, saisit soudainement les habitants de Domremy, il fait gronder le tonnerre, frémir la mer, flamboyer les airs, chanter et danser les peuples en proie à l'étonnement et à une émotion mêlée de terreur : inventions peu heureuses, bien au-dessous du récit de Boulainvilliers, et que certains historiens ont le tort de recueillir³. »

D'autres *on-dit* ont certainement circulé sur l'enfance de

1. « There is no reason why all this should not have occurred. The facts are not miraculous, but highly probable; the interpretation of the facts as miraculous was made *après coup*; after Jeanne became renowned as the girl who promised to save France. We know that Twelfth Night was a merry, noisy night, with its feast of the King and Queen of the Bean. Mary Stuart always kept the festival in great splendour at Holyrood, decking one of her Maries with all the Royal jewels as Queen of the Bean. Villagers, in their own way, were as merry and more noisy, and would run about in high spirits, and awaken the poultry. As for the crowing of the cocks, thus rudely aroused,

« Some say, that ever' gainst that season comes
« Wherein our Saviour's birth is celebrated,
« The bird of dawning singeth all night long. »

(*Hamlet*, Acte I, Scene I.)

« Thus the story recorded by Boulainvilliers comes to no more than this : Jeanne d'Arc was born on Twelfth Night, January 6. The festivity and the cock-crowings were the usual accompaniments of the festival. » Andrew Lang, *The Maid of France*, p. 28-29.

2. *La Vraie Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 337-338.

3. Voici le texte :

« Mirabilis ecce Puella,
Orta parentela paupere ruricularum
Regni liligeri, patriæ Barrensis in oris
Emicat, ut, virgo, referat nova gaudia mundo.
Cujus origo datis, si famæ credere dignum est,
Claruit indiciis. Superiorum pendulus orbis
Insonuit tonitru, fremuit mare, terra tremiscit,
Æthera flammavit; mundus sua signa paravit

Jeanne. Nous trouvons l'écho de l'un d'entre eux dans le *Journal* du clerc parisien que l'on désigne à tort par le nom de *Bourgeois de Paris* : « Et plusieurs autres choses de elle racontaient ceulx qui mieulx amoient les Arminacs que les Bourgoignons, ne que le regent de France. Ilz affermoient que, quant elle estoit bien petite, qu'elle gardoit les brebis, que les oiseaulx des bois et des champs, quant les appelloit, ilz venoient mangier son pain dans son giron comme privés. *In veritate apocryphum est*¹. » L'auteur du *Journal* était, on le sait, un *Bourguignon* déterminé.

Le rapprochement de ces divers textes ne nous paraît pas de nature à fortifier l'autorité historique des parties contestées de la lettre de Perceval de Boulainvilliers. Nous respectons les excellentes intentions de ceux des historiens récents qui accordent à ces parties une valeur égale aux textes mêmes des deux procès. Mais notre opinion est autre. Convaincu, comme nous le sommes, non seulement de l'existence, mais de la prédominance dans la vie de Jeanne d'Arc d'un élément surnaturel, établi par des témoignages irréfragables, nous voyons plus d'inconvénients que d'avantages à amplifier cet élément à l'aide de textes douteux, à le broder d'enjolivements et de fioritures.

Marius SEPET.

Lætitiæ, novus ardor agit formidine mixta
 Mirantes populos, et carmina dulcia cantant,
 Et dant compositos motus, signando salutem
 Venturam generi Franco virtute superna. »

Quicherat, *Procès*, t. V, p. 27.

1. Quicherat, *Procès*, t. IV, p. 462-463. — Cf. Ayroles, *ouvrage cité*, t. II, p. 248-249.